

Cette sévère sentence se trouve justifiée, de nos jours, par le chiffre des décès, et nous pouvons ajouter par ceux de la justice criminelle. Pourquoi ces sages avis ne sont-ils pas donnés avec la même autorité ?

Nous trouvons, en effet, dans le rituel de Lyon, publié par S. E. M<sup>sr</sup> de Bonald, le passage suivant au chapitre du baptême : *Nous recommandons d'engager la mère de cet enfant à le nourrir elle-même, si elle le peut, et si elle ne le peut pas, à lui donner une nourrice catholique et de bonnes mœurs.*

Le précepte est donné, mais dans des termes singulièrement affaiblis. Nous croyons qu'aujourd'hui, l'autorité religieuse éclairée par l'état des mœurs devrait insister sur ce devoir, et que l'autorité civile munie des renseignements de la science, pourrait s'inspirer des *Remonstrances* du chancelier Michel de l'Hospital et des arrêts des parlements concernant l'industrie des nourrices ; elle pourrait prendre aussi des mesures pour réprimer des abus qui compromettent la sécurité des familles et la prospérité nationale. Il conviendrait enfin de publier des avis, par la presse ou de toute autre manière, pour avertir les parents des dangers auxquels sont exposés les mères et les enfants, par l'infraction de cette loi essentiellement hygiénique et morale.

Mais les médecins, plus que d'autres, ont des devoirs à remplir. Et d'abord, être plus sévères dans leurs prescriptions, s'élever contre les doctrines qui ont obscurci les vérités anthropologiques, tari les sources de l'art et détruit la responsabilité morale.

C'est en considérant les maux produits par la falsification de la science, dans toutes les branches de l'enseignement, que M<sup>sr</sup> Darboy a dit : *Quand les hommes corrompent la science, la science le leur rend* (1).

Cette réflexion mérite d'être prise en très-sérieuse considération ; elle s'applique à la question qui nous occupe.

(1) *Reflexions sur l'Imitation de Jésus-Christ*, p. 44.